Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de VONNAS

## Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

## Arrêté du Maire

OBJET : arrêté du maire de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI

Le Maire,

Vu, l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu, l'article L 581-3-1 du code de l'environnement;

Vu, l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la compétence PLUI exercée par la Communauté de communes de la Veyle

Considérant que, par application de la loi Climat et Résilience d'août 2021, qui prévoit la décentralisation de la police de publicité extérieure, cette compétence est transférée de l'Etat vers le Maire au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Considérant les prérogatives en matière de police de la publicité sont ensuite transférées automatiquement du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci est compétent en matière de plan local d'urbanisme :

Considérant que la loi prévoit dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition;

Considérant que les échanges lors de la conférence des maires de la Communauté de Communes de la Veyle du 10 octobre 2023, ont établi qu'il était opportun que les Maires conservent leurs prérogatives en matière de police de publicité, en s'opposant au transfert vers le Président de l'EPCI;

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le Maire de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, M BOYER Dominique s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes de la Veyle.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes de la Veyle

Fait à Cruzilles-lès-Mépillat, le 8 février 2024

M. Le Maire,
Dominique BOYER

Mairie – 5 Route d'Illiat – 01290 – CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT AI SIRET 206 101 366 00016